

TARIFS

Année 2022-2023

MAJ février 22

1- FRAIS DE DOSSIER

Lors de la 1^{ère} inscription dans l'établissement, les familles versent la somme de **95€** correspondant à des frais de dossier. Quelles que soient la date et la cause du désistement, ces frais ne sont ni remboursés, ni déduits de la contribution annuelle.

2- CONTRIBUTION ANNUELLE

Le tarif annuel tient compte des jours ouvrés déduction faite des cours en distanciel à hauteur de 15 jours sur l'année, des vacances scolaires et des périodes de stage. Il est possible de solliciter un paiement échelonné. Toute modification de régime ne sera prise en compte qu'au début du mois suivant celui en cours.

Formation par voie scolaire	Externat	Demi-pension	Internat
• 4 [°] - 3 [°]	/	2015 €	2685 €
• BAC PRO - CAP	1625 €	2015 €	2685 €

Formation Continue	Externat	Demi-pension	Internat
• CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance • CAP Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif • CAP Equipier Polyvalent de Commerce	1590 €	1955 €	2625 €

Formation par apprentissage Bac Pro et CAP	Externat	Demi-pension	Internat
• 1 ^{ère} année	/	675 €	935 €
• 2 ^{ème} année	/	655 €	920 €

Si plusieurs enfants sont inscrits, le taux de réduction appliqué est de : 3% pour 2 enfants ; 8% pour 3 enfants ; 10% pour 4 enfants

3- AUTRES FRAIS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE FACTURE

- Certains déplacements organisés dans le cadre des cours, d'un voyage scolaire ou d'une action professionnelle,
- Les dégradations causées et/ou livres prêtés non restitués ou abîmés,
- Les frais de rejet de prélèvements ou de chèques sans provision (25€ par opération).

4- REGLEMENTS

Vous recevrez, en début d'année scolaire, une facture annuelle.

Mode de paiements possibles : -règlement en une seule fois au plus tard le jour de la rentrée
-règlement par prélèvements mensuels effectués au début de chaque mois

Le solde doit être réglé impérativement avant le 30 juin 2023. En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

5- RESILIATION DU CONTRAT EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause légitime et sérieuse, acceptée expressément par l'établissement (notamment, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, mutation professionnelle...), le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation **égale au tiers du coût annuel de la scolarisation**. En cas de départ anticipé, tout mois commencé est dû.

Siège social

151 Chemin de Lissart – 82300 CAUSSADE

TEL. : 05.63.93.07.90

Bureau (accueil de proximité)

8 bd Léonce Granié – 82300 CAUSSADE

TEL. : 05.63.93.07.90